

# MÉMO SÉCURITÉ

18 avril 2022 – Cadenassage et contrôle des énergies



Le saviez-vous?

## Introduction

Les machines et installations mises à l'arrêt pour des interventions sont des sources d'accidents graves.

Le plus souvent, la victime pense être en sécurité parce que l'équipement sur lequel elle intervient n'est pas en fonctionnement : une situation dangereuse se crée par la confusion entre « arrêt » et « mise en sécurité ».

Comme toujours en matière de sécurité, l'analyse des risques est un préalable indispensable pour intervenir. Les équipements doivent être coupés de toute source d'énergie et maîtrisés pendant la durée des travaux.

## Cadenassage

Le cadenassage, ou la consignation, est la mise en sécurité d'un équipement, afin d'assurer la protection des intervenants contre les conséquences d'un maintien accidentel, d'une apparition ou d'une réapparition intempestive d'énergie ou de fluide dangereux.

Le cadenassage doit être effectué par une personne compétente et autorisée qui respecte des procédures et des étapes spécifiques qui varieront selon la législation en place et qui peuvent généralement être résumées comme suit :<sup>1</sup>

- Préparation de l'arrêt: déterminer les équipements bloqués, les sources d'énergies à maîtriser et réunir l'équipement nécessaire ;
- Notification à tout le personnel concerné : informer du système, du motif, de la période, des responsables et des ressources associées au cadenassage ;
- Arrêt de l'équipement : mise à l'arrêt des dispositifs de contrôle ;
- Isolement du système : blocage de l'accès à la source d'énergie, fermeture et verrouillage des robinets, disjoncteurs ou autres ;
- Dissipation (Élimination) de l'énergie résiduelle emmagasinée ;
- Cadenassage / Étiquetage : vérifier l'utilisation conforme des cadenas par l'ensemble des intervenants et l'identification de tous les éléments de contrôle ;
- Vérification de l'isolement : vérifier le contrôle des énergies par l'inspection visuelle ou la mise à l'essai des systèmes ;
- Exécution de l'activité de maintenance ou d'entretien ;

- Retrait des dispositifs de cadenassage / d'étiquetage : retirer et assurer que le système est prêt et sécuritaire pour la remise en marche.

Afin d'informer les divers intervenants et d'avoir un suivi des opérations réalisées, une attestation de cadenassage doit être rédigée et signées par le chargé de cadenassage et le(s) chargé(s) de travaux (demandeur de la consignation).

## Le retrait du dispositif de cadenassage

Le retrait du dispositif de cadenassage ou déconsignation est l'ensemble des dispositions qui permettent la remise en état de fonctionnement d'un équipement préalablement consigné.

Il ne s'agit pas forcément d'effectuer les opérations inverses de la consignation : une analyse des risques reste nécessaire afin de déterminer l'ordre et le contenu des opérations de remise en marche en toute sécurité de l'équipement.

## En résumé

Il est de bonne pratique de s'assurer que toute personne qui a placé un verrou sur le système est présente lorsque le système est redémarré<sup>2</sup>. Cette pratique permet de s'assurer que les employés travaillant sur le système ne sont pas dans une zone dangereuse lorsque la machine est redémarrée.

Les composants de l'équipement de verrouillage peuvent être :

- Un cadenas à cléage unique;
- Un boîtier de contrôle cadenassable pouvant recouvrir une vanne, un port de connexion ou tout autre dispositif pertinent au contrôle des énergies;
- Une vanne de purge verrouillables.



<sup>1</sup> Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Cadenassage/étiquetage. Retrouver par <https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/lockout.html>

<sup>2</sup> CCHOS. Lockout/Tag Out. (April 4, 2022). Retrieved from <https://www.ccohs.ca/oshanswers/hsprograms/lockout.html>